



Arrêté du maire n° PM2021-266
Annule et remplace l'arrêté PM2023-251
portant autorisation de l'occupation du domaine public
Place Charles de Gaulle, Pors Péré- 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relatives aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate,

Considérant qu'il importe de sécuriser les lieux publics dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus COVID-19 en application des décisions des pouvoirs publics,

Considérant qu'il importe de sécuriser la place Charles de Gaulle dans le cadre du tournage d'un film, organisé par la société ZAZI films - sise 16 rue de Marignan – 75008 Paris.

Arrête

Article 1 : La société ZAZI films est autorisée à réaliser le tournage d'un film, sur la place Charles de Gaulle à Pors Péré, (plan ci-joint) du jeudi 14 septembre à 14h00 au mercredi 20 septembre 2023 jusqu'à 8h00.

La société ZAZI films est autorisée à utiliser la cale de l'embarcadère, ainsi que la salle du restaurant Le Récif situé à l'étage de la gare maritime et le bureau de la Capitainerie.

Les véhicules non liés au tournage, stationneront sur les places vacantes, hors zones réservées. Le stationnement sera privilégié le long du littoral, rue de la Cale, place Jean Kéravec, parking route du Sémaphore.

Des affiches informelles seront posées par les services techniques de la ville afin de guider ces véhicules.

Article 2 : Tout véhicule stationnant dans l'enceinte, où l'interdiction de stationner est prescrite aux articles précédents, sera enlevé aux frais du propriétaire et à ses risques et périls et transporté aux lieux prévus à cet effet. La commune d'Audierne, le garagiste agréé par la Préfecture du Finistère : société VIGOUROUX – rue de Douarnenez, 29100 Pouldergat, ainsi que les forces de gendarmerie chargées de l'enlèvement des véhicules en infraction ne seront en aucun cas responsables des dommages qui pourraient être causés à ces véhicules lors de leur déplacement.

Article 2 : A la fin du tournage, tous les éléments de l'évènement devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par la Société ZAZI films. Les déchets des repas (matériel et ordures ménagères) seront évacués par les soins de la société ZAZI films.

Article 3 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période d'occupation des lieux. La Société ZAZI films engage sa responsabilité civile.

Article 4 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 5 : La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché.

Audierne, le 13 septembre 2023

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
l'adjoint délégué,
Michel COLLOREC



Destinataires :

La société ZAZI films
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
Le Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille
Compagnie Maritime Penn Ar Bed
Région Bretagne / Commune de l'Île de Sein
Mme sophie.lannuzel@bretagne.bzh
M.Pascal.le-berre@bretagne.bzh
M. Gurvan KERLOC'H, maire
M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé de la culture
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Anthony THOMAS, responsable voirie Ville d'AUDIERNE
M. Christian JULOU, ASVP
Service Bâtiments ville d'Audierne
Service espaces verts ville d'Audierne
Archives mairie et mairie annexe

Plan occupation ZAZI Films

